

---

<b>CESER</b>	<b>:</b>	<b>7 avril 2014</b>
<b>Intervention n°</b>	<b>:</b>	<b>01</b>
<b>Document</b>	<b>:</b>	<b>Plan Climat Energie Territorial (PCET)</b>
<b>Thème</b>	<b>:</b>	
<b>Orateur</b>	<b>:</b>	<b>Jean-François LE TALLEC</b>

---

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux et au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne à propos du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le PCET correspond à la déclinaison opérationnelle du Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) approuvé en octobre dernier qui fixe le cadre stratégique régional à l'horizon 2020 et 2050 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Tout d'abord, si le PCET est en complète articulation avec le SRCAE, il se doit de l'être également avec les documents de planification locaux, Agenda 21, SCOT ou encore PLU afin de ne pas constituer un millefeuille normatif supplémentaire. Bien que le Plan Climat Energie Territoire ait pour rôle, au-delà de chaque action, d'engager une dynamique collective de mise en œuvre de la transition énergétique « bas carbone », il ne doit pas engendrer de nouvelles contraintes pesant sur les dynamiques de développement économique. En effet, il est important pour les chefs d'entreprises de bénéficier d'un environnement juridique lisible et stable propice au développement de leur activité.

La Région s'est inscrite dans le scénario « volontariste » proposé par le SRCAE, avec des objectifs particulièrement ambitieux, par exemple en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ce qui nous alerte sur le risque que constitue l'édiction d'engagements qui ne seraient pas raisonnablement atteignables ou réalistes.

Si les entreprises notent avec satisfaction tout l'intérêt de prendre des mesures ambitieuses visant à optimiser les consommations d'énergie, elles s'interrogent sur le coût que ces mesures d'adaptation ne manqueront pas de générer. En effet, la

situation économique actuelle rend peu lisible pour les entreprises les perspectives d'amortissement de tels investissements. De plus, les entreprises sont pleinement conscientes des enjeux liés à la transition vers une économie bas carbone et ont d'ores et déjà engagé des actions en ce sens, à l'instar par exemple de PBE +.

Nous tenons à souligner la qualité et la lisibilité des 34 fiches actions présentées dans ce PCET. L'ensemble des actions qui nous sont présentées favorisent le développement d'activité bas carbone, pourvoyeuses d'emploi telles que le véhicule vert breton ou encore le soutien à la filière industrielle des énergies renouvelables. Elles vont également dans le sens d'un développement de la multimodalité et du report modal. A ce titre, l'action relative à la « stratégie régionale d'action logistique », omet de mentionner le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie comme partenaire économique, pourtant identifié comme porteur de quatre actions majeures dans le document officiel présenté devant cette assemblée le 2 décembre dernier.

Sur le volet économie, trois actions ont pour objectif la mobilisation d'outils financiers innovants et l'appui aux entreprises pour accompagner la transition vers l'économie bas carbone et la lutte contre le changement climatique. A ce titre, l'action intitulée « Evaluer les risques et les opportunités économiques liés au changement climatique » décrit une étude évaluée à 200 000 euros sur « l'évaluation des conséquences économiques du changement climatique en Bretagne sur différents secteurs », il semblerait opportun que la liste des partenaires mentionnés soit élargie. Les deux actions intitulées « Appuyer les entreprises porteuses de solutions de lutte » et « Mobiliser les outils financiers innovants pour accompagner la transition vers l'économie bas carbone et la lutte contre le changement climatique » restent discrètes sur les questions de leur financement et nous pensons qu'il faudrait dès aujourd'hui le flécher.

Le SRCAE fixe des objectifs précis pour le développement des énergies marines renouvelables traduits dans le PCET par une fiche action intitulée « développer les énergies marines renouvelables en Bretagne ». A ce titre, bien que le développement et la réalisation de projets pilotes soient réinscrits, nous nous interrogeons sur les actions concrètes à venir qui seront mises en œuvre par la Région pour soutenir et développer l'éolien flottant. Cette filière ouvre des

perspectives et des capacités de marchés importantes à l'échelle locale, nationale et européenne que nous devons encourager.

Enfin, nous souhaitons rappeler l'intérêt porté par les chefs d'entreprises bretons de lutter efficacement contre les effets néfastes du changement climatique et encourageons la mise en œuvre des actions définies dans ce Plan Climat Energie Territoire.

Je vous remercie de votre attention